



Concours Général Agricole

Pratiques Agro-écologiques

Prairies et Parcours

Edition 2025



Modalités d'application du règlement national pour le territoire de :

Le Royans - Vercors

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national (disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr>).

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

1. Organisateur local du Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours

L'organisateur :

Parc naturel régional du Vercors (syndicat mixte),
Maison du Parc, 255 chemin des fusillés, 38250 LANS-EN-VERCORS
Téléphone : 04 76 94 38 26 Mail : info@pnr-vercors.fr

Nom du référent pour le concours : Aline BUFFAT
Fonction du référent pour le concours : chargée de mission agriculture et agroécologie
Téléphone : 06 99 09 17 77 Mail : aline.buffat@pnr-vercors.fr

Co-organisateur :

Communauté de Communes du Royans-Vercors, BP 37 -28, rue Hector Alleobert, 26190 SAINT JEAN EN ROYANS
Contact : Vincent JORDON, chargé de mission agriculture, pastoralisme et alimentation –v.jordon@cc-royans-vercors.fr 06 33 57 24 59

2. Définition du territoire

Le territoire est **Le Royans-Vercors**

Il est compris dans la région Auvergne Rhône Alpes, sur le département de la Drôme

Ce territoire fait partie du Parc naturel régional du Vercors.

Il couvre les communes suivantes : Bouvante, Echevis, La Chapelle en Vercors, La Motte Fanjas, Le Chaffal, Léoncel, Oriol en Royans, Rochechinard, Ste Eulalie en Royans, St Agnan en Vercors, St Jean en Royans, St Julien en Vercors, St Laurent en Royans, St Martin en Vercors, St Martin le Colonel, St Nazaire en Royans, St Thomas en Royans, Vassieux en Vercors

Préciser la commune la plus centrale du territoire (indiquer également son code INSEE) : St Jean en Royans (code INSEE : 26307)

3. Définition des catégories :

Les catégories et les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes : *(cochez les cases correspondantes)*

Catégories	Sections	Sous-sections
<input checked="" type="checkbox"/> Fauche prioritaire (et secondairement pâturage)	<input checked="" type="checkbox"/> montagne	<input checked="" type="checkbox"/> moyen
<input checked="" type="checkbox"/> Pâturage exclusif		



4. Conditions relatives aux candidats et engagement

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées en **Royans-Vercors** et dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessous :

Bouvante, Echevis, La Chapelle en Vercors, La Motte Fanjas, Le Chaffal, Léoncel, Oriol en Royans, Rochechinard, Ste Eulalie en Royans, St Agnan en Vercors, St Jean en Royans, St Julien en Vercors, St Laurent en Royans, St Martin en Vercors, St Martin le Colonel, St Nazaire en Royans, St Thomas en Royans, Vassieux en Vercors.

5. Modalités d'inscription des candidats

L'inscription des éleveurs est ouverte **entre le 1^{er} avril et le 20 mai 2024**.

Les conditions d'admission doivent être respectées conformément au règlement national.

Les candidats qui souhaitent concourir devront être inscrits sur le site d'inscription du concours.

La participation au concours est gratuite.

Une parcelle par section ouverte peut être inscrite. Cette parcelle doit être représentative des pratiques agro-écologiques mises en œuvre et contribuer de façon effective à la stratégie de production fourragère et d'autonomie alimentaire de l'exploitation.

6. Composition du jury local

Les membres des jurys ne peuvent être des éleveurs inscrits au concours. Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ils peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux de certains frais liés à leur participation (repas, déplacements).

Montant estimé des dépenses : non disponible

Liste des frais pris en charge par les organisateurs locaux (si les informations sont disponibles) :

Dépense
Repas du jury
Déplacements

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Un même jury peut être mobilisé sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Le jury est présidé dans la mesure du possible par un.e expert.e en agronomie, zootechnie, fourrage ou d'un.e lauréat.e d'une édition antérieure du concours.

Président.e du jury local : FAURE Fernand, délégué communautaire à l'agriculture et à la forêt.

Composition du jury :

Expertise	Nom	Structure
Agronomie OU Zootechnie OU Fourrage	MANTEAUX Jean-Pierre	Chambre d'agriculture de la Drôme
Écologie OU Botanique	LOUCOUGARAY Grégory	INRAE Grenoble
Apiculture	SAVARY Flore	Apicultrice
Faune sauvage	RACAPÉ Marie	Chargée de mission LPO 38

Autres membres du jury (non obligatoire) :

Paysage Patrimoine	JORDON Vincent	Chargé de mission Agriculture à la Communauté de communes Royans- Vercors
---------------------------	----------------	---

Animatrice du concours :

Animatrice	BUFFAT Aline	Chargée de mission agriculture et agroécologie PNR du Vercors
-------------------	--------------	--

7. Dates de passage du jury

La visite des parcelles aura lieu sur deux des trois dates retenues soit les 23/05, 30/05 ; 12/06

Si la date de visite des parcelles n'est pas connue à ce jour, merci de transmettre l'information dès que possible à la coordination nationale via votre espace territoire.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'éleveur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

8. Modalités de jugement

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation faisant état de l'équilibre agro-écologique et de la représentativité de la parcelle par rapport à la gestion d'ensemble de l'exploitation.

9. Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours du territoire

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'éleveur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agro-écologique. Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux éleveurs.

La remise des prix des finalistes locaux aura lieu en automne 2024 (septembre ou octobre) sur le territoire Royans-Vercors, à l'occasion d'un événement grand public organisé par le Parc du Vercors mettant en avant les produits de la marque Valeurs Parc et les autres produits du terroir.

Les résultats des finalistes locaux sont publiés sur le site du concours, sur le site internet du Parc naturel régional du Vercors, sur 'infolettre, sur la newsletter agriculture du Parc, et sur le site de la Communauté de Communes du Royans-Vercors ainsi que dans la presse agricole.

Les résultats des lauréats nationaux sont publiés sur le site du concours et du Parc naturel régional du Vercors et de la Communauté de Communes du Royans -Vercors.

10. Sélection, jury et remise des prix nationale

Les organisateurs locaux téléversent les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale et les photos (1 photo de la parcelle et 1 photo de la parcelle dans son ensemble : cartographie, photo aérienne, ...) sur l'espace territoire **avant le 25 octobre 2024**.

La délibération du jury national aura lieu fin janvier 2025.

La remise des prix national se déroulera lors du Salon International de l'Agriculture 2025.

11. Valorisation du concours par les lauréats

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Les conditions d'utilisation de la marque Concours Général Agricole associée au Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours sont précisées dans la cinquième partie du règlement national.